



7, rue Alcide De Gasperi
B.P. 2056 L-1020 Luxembourg

Monsieur François Biltgen
Ministre de la Justice
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
L - 2934 Luxembourg

Luxembourg, le 24 juillet 2009

Concerne: Loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (doc.parl. 6005)

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous contacter concernant le sujet en titre et notamment à l'article 8 lettre b) point 2.

Cette disposition précise que « qu'il [le bénéficiaire] puisse établir que ses dépenses de R&D représentent au moins 15 pour cent du total de ses dépenses de fonctionnement au cours d'une au moins des trois années précédant l'octroi de l'aide, ou, dans le cas d'une jeune entreprise sans historique financier, de l'audit de son année fiscale en cours, le chiffre étant certifié par un expert-comptable ou réviseur externe. »

D'une part nous nous étonnons que l'expression « réviseur externe » ait été maintenue. Si les auteurs du présent texte souhaitent faire référence à la profession définie à la loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises, la référence à « *réviseur d'entreprises* » aurait été correcte.

D'autre part, l'IRE regrette que la mission de certification ait été étendue aux experts-comptables alors que seule la profession de réviseur d'entreprises offre des garanties d'indépendance, de formation (notamment en audit ce qui n'est pas le cas pour les experts-comptables) ainsi qu'un cadre normatif nécessaire à une mission de certification de qualité.

Nous sommes conscients que nos remarques vous parviennent après la publication de la loi. Cependant, nous espérons que nous pouvons compter sur votre support pour procéder aux amendements nécessaires lorsque cette loi fera l'objet de modifications. Afin d'éviter ce type de situations à l'avenir, nous vous prions d'aviser vos services de nous transmettre, pour avis, tous les projets de loi relatifs à l'information financière d'entreprises et notamment à la certification de l'information financière.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le Conseil de l'IRE,

Pierre Krier
Président